

SECRETARIAT GENERAL ADMINISTRATIF
le 08/08/2022
Par *Perle Mpembele Nkwambu*

UNIVERSITÉ DE KINSHASA



UNIVERSITÉ DE KINSHASA / REGIONALE
SECRETARIAT
DATE DE RECEPTION 08.08.2022
NUMERO D'ENREG.
HEURE

FACULTÉ DE DROIT

Département de droit international public
et relations internationales

Département de droit public
interne

Les Chefs de Départements

UNIVERSITÉ DE KINSHASA
FACULTÉ DE DROIT
DECANA
COURRIER REÇU LE 08/08/2022
ENREGISTRÉ PAR MBUYI
SOUS LE N° 1519
SIGNATURE *[Signature]*

Copie pour information à :

- Messieurs les Membres du Comité de gestion
- Madame et Messieurs les membres du Bureau facultaire
- Présidente du Jury de délibération de 2^{ème} année de Licence/droit
- Monsieur le professeur Patrick Mende Olenga
- Madame Perle Mpembele Nkwambu/2^{ème} année de Licence/droit

à Kinshasa XI

SECRETARIAT GENERAL
RECHERCHE / UNIVERSITE
08 AOÛT 2022
DATE DE RECEPTION
N° D'ENREGISTREMENT

À Monsieur le Doyen de la faculté de droit
de l'Université de Kinshasa/Kinshasa XI

*Reçu le 08/08/2022
Pour le V.P.E
Monsieur [Signature]*

Kinshasa, le 08 août 2022

Monsieur le Doyen,

Concerne : ~~Exclusion définitive de l'étudiante Perle Mpembele Nkwambu du~~
Département de droit international public et relations internationales de la
faculté de droit de l'Université de Kinshasa

N/Réf/ : 01/FD/DIPRI-DPI/IM-DKD/001/08/2022
V/ Réf. :

À la suite de dénonciations de fraude et de tricherie dans le cadre de la présentation d'un mémoire de fin de cycle de licence en droit par l'étudiante **Perle Mpembele Nkwambu**, dénonciations émanant d'un groupe d'étudiants et relayées à travers les réseaux sociaux, les deux chefs de départements, en l'occurrence le département de droit public interne dans lequel cette étudiante a frauduleusement présenté et défendu son soi-disant mémoire, d'une part, et celui de droit international public et relations internationales auquel elle appartient régulièrement, d'autre part, se sont réunis pour analyser les faits.

Ils ont constaté au vu des éléments et rapports disponibles qu'il y a eu flagrance et intention délibérée de contourner les textes réglementaires en vigueur dans le chef de l'étudiante en question.

Vu la gravité des faits, caractérisée notamment par le plagiat, l'abus de confiance et la fraude à la loi ayant entraîné un discrédit sur la faculté, il apparaît que des sanctions sévères et exemplaires doivent être prises par l'autorité compétente à l'encontre de l'étudiante précitée.

Eu égard à ce qui précède, les deux chefs de départements sollicitent de la part de l'autorité compétente l'exclusion définitive de cette étudiante de l'Université.

Veillez agréer, Monsieur le Doyen, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Droit public interne


Dieudonné Kahiba Dibwa

Pour le Droit international public
et relations internationales


Ivon Mingashang